

portant création et composition de la Commission des Statuts et Règlements intérieurs

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le code de l'Education, en particulier l'article L.712-2,
- Vu l'arrêté de nomination n° 2018-1168 de Monsieur Michel GEOFFROY, en qualité de Chargé de mission « Coordination de la Commission des Statuts et Règlements Intérieurs » en date du 26 juin 2018 ;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016, notamment son article 36 ;
- Vu la délibération issue de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 25 janvier 2017 portant élection de Monsieur Eustase JANKY en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA);
- Vu la délibération n° 2018-038 du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles du 26 juin 2018 approuvant la mise en place de la Commission des Statuts et Règlements intérieurs de l'Université des Antilles (UA);

ARRETE

Article 1

Il est créé à compter du 26 juin 2018 au sein de l'Université des Antilles une Commission des Statuts et Règlements Intérieurs (CSRI) de l'Université des Antilles.

Article 2

Cette commission est chargée d'une part d'établir un calendrier de rédaction et de vote des différents textes et d'autre part de s'assurer de la validité juridique ainsi que de leur cohérence au sein de l'établissement.

La CSRI peut être saisie par le Président de l'UA à tout moment pour des questions relatives aux statuts ou règlements intérieurs de l'établissement (modification des statuts d'une composante, création d'une composante, etc...)

Article 3

Cette commission coordonnée par **Monsieur Michel GEOFFROY**, Professeur des Universités, comprend les autres personnes suivantes :

- Jean ALICE, personnalité extérieure membre du CA
- Dominique AURELIA-TOTO, MCF, membre du CA
- Karine GALY, MCF
- Pascal NANHOU, Professeur certifié

Le coordonnateur fera appel en tant que de besoins à l'expertise du Chargé de mission aux affaires statutaires et juridiques de l'Université des Antilles.

Article 4

La présente décision deviendra sans objet avec la fin du mandat du Président de l'Université des Antilles.

Article 5

Les membres du Cabinet du Président de l'Université des Antilles et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 11 septembre 2018

Le Président de l'Université

Pr Eustase JANKY

